

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 13/11/2023

Rapportu n°1

**Budget de la caisse des écoles**

**Dotation d'un compte de trésorerie autonome**

SERVIZIU FINANZE

La caisse des écoles est un service public administratif, personne morale de droit public, dotée de l'autonomie administrative et financière, ainsi que d'un budget qui lui est propre.

A ce titre, elle dispose d'un organe délibérant qui adopte son propre budget, lequel doit donc être distinct de celui de la commune et non annexé. Or, au cas d'espèce, ce budget ne dispose pas de compte propre au Trésor et donc d'autonomie financière, étant rattaché au budget principal par un compte de liaison spécifique.

Si de telles dérogations existent et autorisent une comptabilité annexée à celle de la commune, elles sont conditionnées à un seuil de recettes de fonctionnement annuel. Or, avec 115.002,24 € de recettes de fonctionnement pour l'exercice 2023 (dont la quasi-totalité provient de la subvention du budget principal de la Ville), la Caisse des Ecoles de Biguglia excède le seuil de 30.000,00 € prévu par la réglementation (article 2 du décret n°87-30 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles). Le rattachement au compte de la commune est donc irrégulier. Il convient donc de mettre en œuvre l'autonomie de compte pour la Caisse des Ecoles de Biguglia en dotant cette entité d'un compte 515 auprès du Trésor Public, c'est-à-dire un compte de trésorerie isolée, à partir du 1er janvier 2024.



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles,

Il est donc demandé au Conseil municipal :

**ARTICLE 1er** : De décider de doter le service public administratif de la Caisse des Ecoles de Biguglia d'un compte 515 à partir du 1er janvier 2024.

**ARTICLE 2** : D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ce compte de trésorerie isolée.